

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2014 - 0232 du 4 février 2014

**Portant approbation du schéma départemental révisé
des carrières de la Meuse**

**La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-3 et R515-1 à R515-5,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants et R341-16 et suivants,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1523 du 12 juillet 2001 approuvant le schéma départemental des carrières de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0067 du 12 janvier 2007 portant création de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) de la Meuse, notamment sa formation spécialisée des « carrières »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0363 du 22 février 2013 portant renouvellement des membres de la dite commission,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie adopté le 29 octobre 2009,

VU le SDAGE Rhin-Meuse adopté le 27 novembre 2009,

VU la décision prise par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » en date du 23 juin 2011, de se constituer en comité de pilotage chargé de la procédure de révision du schéma des carrières de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDERANT les travaux menés par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » et du comité de pilotage au cours de leurs différentes réunions,

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse en date du 30 avril 2013,

CONSIDERANT les résultats de la mise à disposition du public du projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse qui s'est déroulée du 27 mai 2013 au 29 juillet 2013 inclus,

CONSIDERANT les avis émis sur le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse par les CDNPS des départements de la Moselle (21 novembre 2013), de la Meurthe et Moselle (22 novembre 2013), des Vosges (13 décembre 2013), de la Haute-Marne (13 novembre 2013) et des Ardennes (16 octobre 2013),

CONSIDERANT l'avis réputé favorable sur le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse par la CDNPS du département de la Marne,

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Général de la Meuse le 21 novembre 2013,

CONSIDERANT le projet de révision du schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé par la CDNPS de la Meuse, dans sa formation spécialisée « des carrières » le 16 janvier 2014,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Approbation du schéma départemental révisé des carrières de la Meuse (2014 - 2024)

Le schéma départemental révisé des carrières de la Meuse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation,
- un rapport,
- des annexes graphiques et documentaires, numérotées de 1 à 10.

Article 2 : Portée du schéma départemental des carrières

Les autorisations d'exploitations de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec ce schéma.

Article 3 : Consultation

Le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de la Meuse, dans les sous-préfectures de Verdun et Commercy, à la direction départementale des territoires de la Meuse (Parc Bradfer - 55000 BAR LE DUC), à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (Rue Auguste Fresnel - 57071 METZ) ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.meuse.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement – Révision du schéma départemental des carrières de la Meuse).

Article 4 : Suivi

Un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières est établi et présenté aux membres de la CDNPS au moins tous les trois ans. Ce rapport peut être consulté à la préfecture de la Meuse, dans les sous-préfectures de Verdun et Commercy, à la direction départementale des territoires de la Meuse (Parc Bradfer - 55000 BAR LE DUC), à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (Rue Auguste Fresnel - 57071 METZ) ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.meuse.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement – Révision du schéma départemental des carrières de la Meuse).

Article 5 : Révision

Le Schéma départemental des carrières de la Meuse est révisé dans un délai de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité la CDNPS de la Meuse dans sa formation spécialisée « des carrières » peut proposer une mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R515-3 et R515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO n° 38 – 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date d'achèvement des mesures de publicité listées à l'article 6.

Article 8 : Exécution et diffusion

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Verdun et Commercy, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux préfets de Moselle, de Meurthe et Moselle, des Vosges, de la Marne, de Haute-Marne, des Ardennes, ainsi qu'au président du Conseil Général de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 4 FEV. 2014**

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Hélène COURCOULA-PETOT